APRES LE BOYCOTT EN REGION PARISIENNE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE LES 24 ET 25 SEPTEMBRE ET LES 8 ET 9 OCTOBRE DERNIER,

## LE JEUDI 12 NOVEMBRE ON REMET ÇA:

- Distribution de tract et du quatre pages "Professionnels et adolescents : Tous contraints ?"
- Débat et discussion pluraliste avec les personnels convoqués sur les finalités de cette formation imposée par notre administration.
- Décision collective prise par les participants au débat de rester ou de boycotter cette formation obligatoire.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle à refuser de participer à cette formation obligatoire sur la base, entre autres, de la lettre de réponse à l'administration rédigée après le boycott précédent :

« Lors de la session de formation obligatoire j'ai décidé, après deux heures de débat avec les organisations syndicales, la direction et les formateurs du PTF, de quitter les lieux.

Vous me demandez de vous faire part individuellement de mes observations et de tout élément d'information relatif à cette journée. Je tiens à vous préciser qu'il s'agit d'une action collective, visant à déclarer ma désapprobation à l'égard tant de la forme que du contenu de cette formation.

S'agissant de la forme, je souhaite vous faire part de mon mécontentement quant au caractère obligatoire de cette formation et au libellé de la convocation qui participent à l'infantilisation des personnels et l'instrumentalisation de la formation.

S'agissant du contenu, j'ai ressenti une profonde remise en cause de mes savoir-faires et une disqualification de mes pratiques professionnelles.

Je tiens à préciser que cette action a été appelée et continue d'être soutenue et relayée par le SNPES-PJJ/FSU .Faisant face à mes responsabilités, j'ai rejoint mon lieu de travail, en ayant averti mon responsable de service. Le SNPES-PJJ/FSU a prévenu la DIR afin de soutenir notre action collective. L'Administration s'est alors engagée à informer les différentes DD afin que nous soyons autorisés à regagner nos services sans en être inquiétés. Je précise que mon retour sur mon service a été vérifié, comme pour chacun d'entre nous.

En conséquence, en aucun cas, je n'ai cessé mon travail. Il ne peut donc, de ce fait, m'être reproché une « absence irrégulière » ou un « abandon de poste » selon la définition des règles de la fonction publique. ».

## LA DIRECTION DE LA PJJ DOIT SUSPENDRE CE DISPOSITIF QUI MEPRISE LES PERSONNELS!

## LE SEUL MOYEN DE LUI FAIRE ENTENDRE RAISON C'EST LE BOYCOTT!

- NON A UNIFORMISATION DES PRATIQUES ET A LA NEGATION DE NOS SAVOIR-FAIRE.
- REFUSONS CETTE FORMATION DONT LE BUT EST D'ENTERINER AVANT L'HEURE LE PROJET "NOUVEAU CODE PENAL DES MINEURS" POUR POUVOIR APPLIQUER SANS ETAT D'AME LES FUTURES MESURES REPRESSIVES ET COMPORTEMENTALISTES.
- REFUSONS DE CAUTIONNER LE DETOURNEMENT DE LA FORMATION CONTINUE!

## **NON AU FORMATAGE OBLIGATOIRE:**